



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Sophie **BOURDIOL**, Céline **LEMOINE**, Maryline **STRAPPAZZON**, Corinne **POUPEAU**, Béatrice **NEDELEC**, Caroline **ALLUSSON**, Mélinda **BOURBIGOT**, Maria **HEMON**, Julie **COSSEC**, Estelle **DUBOIS-SINIC**, Messieurs Hervé **TALEC**, Philippe **YEUCH**, Patrick **MALAVIALE**, Philippe **LE JOLLEC**, Jérôme **PATIER**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Rodolphe **LUSVEN**, Adrien **DE TONQUEDEC**, William **CALVEZ**, Jean-Pierre **MARC**, Georges **RAGNEAUX**,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre **MARC**.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 23
DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 1^{ER} JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Sénatoriales** : désignation des délégués et leurs suppléants au collège électoral chargé de l'élection de 4 sénateurs (scrutin de liste).

Pièces jointes :

- L'arrêté du Préfet du Finistère du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués.
- L'extrait de l'arrêté indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire.

Une fois ces opérations effectuées, le Conseil Municipal étudiera les points suivants :

- 2) Approbation du conseil municipal du 30 avril 2026
- 3) cantine à 1 € : élargissement du dispositif
- 4) argent de poche 2026
- 5) Bail HOSTIOU : renouvellement
- 6) CCPF – désignation de 2 conseillers municipaux à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 7) Correspondant Défense : désignation d'un élu
- 8) Taxe de séjour 2027
- 9) Protection fonctionnelle

Mot de Madame la Maire :

Avant de débiter l'ordre du jour de notre séance, je vous invite à observer une minute de silence.
Des événements dramatiques récents touchant des enfants et adolescents nous plongent dans la consternation, l'émotion et la tristesse.
Nous souhaitons rendre un hommage à toutes les victimes, dont l'une des dernières est la jeune Lyhanna.
Nous exprimons aux familles notre solidarité et notre soutien le plus sincère.
Je vous remercie de bien vouloir vous lever.

1) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Mme la Maire rappelle le cadre réglementaire qui encadre cette procédure, ainsi que les textes officiels qui s'appliquent.

Composition du bureau électoral :

- Présidente : Mme la Maire
- conseillers municipaux les plus âgés : M. RAGNEAUX Georges et M. MALAVIALE Patrick,
- conseillers municipaux les plus jeunes : Mme LEMOINE Céline et M. CALVEZ William.

Une seule liste a été déposée : Sénatoriales GOUESNAC'H.

Mme la Maire a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 7 délégués et 4 suppléants.

Clôture du scrutin et proclamation des résultats :

Mme la Présidente a déclaré le scrutin clos à 19h10. Les opérations de dépouillement ont commencé immédiatement après.

Nombre de votants :	23	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23	
Nombre de bulletins blancs	2	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Nombre de suffrages recueillis par la liste unique « Sénatoriales GOUESNAC'H »		21

Ont été proclamés Délégués du conseil municipal :

Madame Séverine COSQUERIC – 15, rue de Pont Nellis – 29950 – GOUESNAC'H

Née le 08/12/1971 à Douarnenez (29)

Monsieur Patrick MALAVIALE – 71, Hent Ar Moor – 29950 GOUESNAC'H

Né le 30/06/1951 à Bordeaux (33)

Madame Marie-Thérèse BOUDÉHEN – 7, Rue des Genêts – 29950 – GOUESNAC'H

Née le 26/11/1959 à Quimper (29)

Monsieur TALEC Hervé – 22, Hent Laouig Bodivit – 29950 – GOUESNAC'H

Né le 15/11/1951 à Lesneven (29)

Madame LEMOINE Céline – 72 bis, Hent Ar Moor – 29950 GOUESNAC'H

Née le 10/01/1988 à Saint-Brieux (22)

Monsieur CALVEZ William – 35, Hent Lesquidic – 29950 GOUESNAC'H

Né le 04/09/1989 à Quimper (29)

Madame Maria HEMON – 33 ter, route de Prat Ar Guip - 29950 – GOUESNAC'H

Née le 08/08/1985 à Quimper (29)

Qui ont déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés Suppléants du conseil municipal :

Monsieur YEUCH Philippe – 179, route de Bénodet – 29950 GOUESNAC'H

Né le 24/06/1971 à Quimper (29)

Madame BOURDIOL Sophie – 2 Hent Park Vorc'h – 29950 GOUESNAC'H

Née le 04/01/1962 à Cahors (46)

Monsieur Georges RAGNEAUX – 16, Hent Ménez Land Gras – 29950 – GOUESNAC'H

Né le 03/10/1949 à Bourré (41)

Madame COSSEC Julie – 118 bis, route de Bénodet – 29950 GOUESNAC'H

Née le 30/06/1977 à Concarneau (29)

Qui ont déclaré accepter le mandat.

Jean-Pierre MARC : On aurait pu faire une petite place comme on l'avait fait en 2020 aux oppositions. Je n'étais pas intéressé mais Julie, Estelle et Georges auraient pu être intéressés.

Madame la Maire : Rien ne dit qu'ils n'iront pas, mais je ne souhaitais pas que vous soyez sur une liste titulaire étant donné votre attitude envers nous. Ce n'était pas très correct que vous soyez avec nous, donc en suppléant c'était très bien. Mais vous ne vous étiez pas encore exprimé à l'époque.

Jean-Pierre MARC : Je n'ai jamais demandé.

Madame la Maire : Non mais je vous ai proposé d'être suppléant, vous avez refusé.

Mot de Madame la Maire :

Je demande qu'il soit consigné au procès-verbal :

Par souci de respect, les agents de la commune ou de toute autre collectivité ne devront plus être nommément désignés lors des séances de conseil

Les citer peut les exposer inutilement, affecter leur sérénité et dégrader le climat de la mairie ou de leur service.

J'ai déjà fait cette demande par le passé, maintenant en ma qualité de garante de l'autorité territoriale, j'entends le faire appliquer.

Les élus doivent le respect aux agents de la collectivité. Merci pour eux.

Je rappelle également que les élus ont des obligations et des devoirs, le respect en fait partie ainsi que le comportement des élus qui doivent agir avec exemplarité envers les agents, les autres élus et les citoyens.

Ensuite, pour l'ordre du jour, je retire le point 9 des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL

2) Approbation du compte-rendu du CM du 30 avril 2026 :

Madame la Maire précise qu'à la relecture du projet de compte rendu, il a été constaté une erreur dans la délibération n°16. Il fallait lire 19 voix POUR et non 21. Cela sera corrigé.

Jean-Pierre MARC : C'est le PV le plus important de l'année, il y aurait plein de choses à changer et à rajouter, d'autant qu'il peut y avoir des aspects juridiques très importants et je sais que c'est aussi un gros travail. Il existe des logiciels qui transfèrent très bien les textes.

Madame la Maire : Cela a été fait.

Jean-Pierre MARC : Je propose de donner le document texte à Christine. Les changements à faire sont assez nombreux et concernent quasiment toutes les délibérations. Et dernier point, un PV est normalement signé par les personnes et ce n'est pas le cas de ce que nous avons reçu. Donc nous nous opposerons au PV.

Madame la Maire : Vous auriez pu relever par mail, cela aurait été correct envers les agents. Vous avez le temps, vous passez votre temps sur internet.

Jean-Pierre MARC : Les élus d'opposition ont aussi des droits.

William CALVEZ : Il y a 3 minutes, on a eu une annonce comme quoi il ne fallait pas citer les agents, je crois que cela a encore été raté.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé à la majorité par 21 voix pour et 2 contre (Jean-Pierre MARC, Julie COSSEC).

3) Cantine à 1 € : élargissement du dispositif :

DCM N° 27/2026

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 € » VERSION 2024- ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM n° 67/2025 prise en date du 19 décembre 2025 et décidant des tarifs 2025 du Restaurant scolaire selon le quotient familial, à savoir :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.42 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.96 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.61 €
QF De 1 400€ à 1 999€	4.15 €
QF 2 000€ et plus	5.21 €
QF inconnu	5.21 €
Adulte	7.23 €
Agent communal	5.21 €
Hors commune	5.21 €

Considérant dans la présente convention, qu'il est possible d'élargir le tarif à 1 € pour les familles jusqu'au QF 1000,

Il est proposé d'intégrer la 2^{ème} tranche du tarif municipal qui s'arrête à 999 € de QF.

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	1.00 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.96 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.61 €
QF De 1 400€ à 1 999€	4.15 €
QF 2 000€ et plus	5.21 €
QF inconnu	5.21 €
Adulte	7.23 €
Agent communal	5.21 €
Hors commune	5.21 €

Hervé TALEC : il est important de préciser que cette délibération va permettre à 18 familles et 23 enfants supplémentaires de profiter du dispositif Repas à 1 € alors qu'actuellement ce tarif est pour eux de 2,42 € par repas.

L'économie annuelle pour l'ensemble des familles sera de 4700 € au total, soit 204 € par enfant.

Pour la commune, la modification du barème est également intéressante, car les repas à un euro bénéficient d'une aide de l'État de 3 € auquel se rajoute depuis 2024 un bonus Egalim d'1 € par repas.

Relever le plafond à 999 € au lieu de 800 € de quotient familial va ainsi permettre à la commune d'obtenir une aide supplémentaire de 8500 € par an environ.

Dernier commentaire, la possibilité de porter le plafond à 1000 € existe depuis août 2022, et il est regrettable que la précédente municipalité n'ait pas décidé de le faire en le maintenant à 800 €.

Entendu le rapport de M. Hervé TALEC, adjoint au Maire en charge des finances et de l'économie,
Vu l'avis des commissions réunies le 1^{er} juin 2026,

Jean-Pierre MARC : Je rappelle qu'à l'époque vous étiez élu, monsieur TALEC, et que l'adjointe aux affaires scolaires était la maire actuelle. Je remercie les services qui ont vu cette possibilité-là.

Hervé TALEC : En 2022, c'était déjà compliqué de travailler avec vous et c'est vous qui décidiez de tout.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention avec l'Agence de services et de paiement dans sa version 2024 ainsi que l'avenant EGALIM,
- **Précise** que la tarification sociale s'applique bien à compter du 1^{er} mai 2026 et que la prise d'effet de la convention dans sa version 2024 et de l'avenant EGALim trouve à s'appliquer dès le 1^{er} mai 2026,
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à la question.

4) argent de poche 2026 :

DCM N° 28/2026

OBJET : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2026

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Sophie BOURDIOL : depuis 2022, la Commune de Gouesnac'h a mis en œuvre un dispositif « argent de poche » dont le principe est de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans inclus de réaliser une mission d'intérêt général, au sein de l'un des services communaux, contre gratification.

Cette année, nous avons 24 participants nés entre 2009 et 2012. Les jeunes nés en 2012 accompliront une mission, ceux nés en 2011, 3 missions, ceux nés en 2010, 5 missions et ceux nés en 2009, 7 missions.

L'année dernière 80 missions avaient été proposées, leur nombre a été porté à 100 pour l'année 2026.

Ce dispositif dont le coût global est de 1500€ est financé pour moitié pour la CAF et pour moitié par la commune.

Les jeunes seront reçus à l'accueil de loisirs, aux services techniques, à la cuisine, à la bibliothèque et une ou deux missions se dérouleront à la mairie. Toute activité présentant un danger potentiel est exclue. Les jeunes affectés aux services techniques et à la cuisine seront équipés de chaussures de sécurité.

Les jeunes signent un pacte par lequel ils s'engagent à être à l'heure, à respecter les agents ainsi que le matériel mis à leur disposition. Tout manquement aura pour conséquence de les exclure du dispositif et de les priver de leur rémunération.

Leur gratification leur sera remise en espèces par Madame la Maire le 5 septembre 2026 au cours d'une petite cérémonie.

Ce dispositif permet à la Commune de proposer différentes missions à des jeunes dans la limite de 20 jours (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison 6 heures/jour maximum.

Les chantiers organisés le week-end hors périodes de vacances scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel.

En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. L'encadrant technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangereuse des produits éventuellement employés.

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- L'utilisation de l'outillage électrique ;
- Le travail en hauteur ;
- Tous travaux d'élagage et découpage ;
- La conduite d'engins, etc....

Les activités peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, BAFA, ...) ou directe, jusqu'à 15 € par jour et par jeune.

Sous condition d'un avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Commune pourra solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenue sur l'organisation de leurs projets dans la limite des disponibilités budgétaires.

Enjeux du dispositif :

Pour les jeunes :

- ✓ 1^{ère} expérience professionnelle à inscrire dans son CV,
- ✓ Découverte du monde du travail
- ✓ Disposer d'une somme d'argent pour réaliser son projet
- ✓ Accompagnement du service jeunesse pour réaliser son projet
- ✓ Echanges de savoirs,
- ✓ Faire avec les adultes.

Pour la Collectivité :

- ✓ Valorisation de la politique jeunesse
- ✓ Jeunes respectueux de leur cadre de vie,
- ✓ Jeunes « ambassadeurs de la Ville »,
- ✓ Reconnaissance des compétences techniques et du travail des agents.

Entendu le rapport de Mme Sophie BOURDIOL, adjointe au Maire en charge de l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires,

Vu l'avis des Commissions réunies le 1^{er} juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- *Valide le dispositif « Argent de poche » pour 2026,*
- *Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,*
- *Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la question.*

5) Bail HOSTIOU : renouvellement :

DCM N° 29/2026

OBJET : BAIL DE LOCATION CHEZ M. PASCAL HOSTIOU

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Publiques,

Considérant les travaux sur la salle de Kérincuff et la nécessité de trouver un autre local de stockage pour les yoles, les matériels de la commune et les autres matériels associatifs,
Considérant la disponibilité du hangar de M. Pascal HOSTIOU, au lieudit Kérouguy, 12 route de Pors Guen,

Vu la DCM n°27/2025 autorisant le Maire à signer le bail d'occupation de ce hangar, conclu pour une durée d'un an renouvelable par décision du Conseil Municipal, pour un loyer mensuel de 1100 €, charges comprises de manière forfaitaire et non régularisables.

Les diverses parties concernées, le propriétaire, la mairie, les associations, fourniront une attestation d'assurance responsabilité civile pour ce qui les concerne.

Entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu l'avis des commissions réunies le 1^{er} juin 2026,

Georges RAGNEAUX : 11 000 € c'est énorme. Vu notre situation actuelle, c'est du luxe.

Madame la Maire : pour l'instant pas d'autre solution, il faut 400 m2 pour stocker tout le matériel associatif, yoles, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL

A LA MAJORITE, AVEC UNE ABSTENTION (M. GEORGES RAGNEAUX)

- renouvèle le bail ci-joint,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Maire à signer le bail et tous les actes afférents.

6) CCPF – désignation de 2 conseillers municipaux à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

DCM N° 30/2026

OBJET : CCPF – DESIGNATION DE 2 ELUS A LA CLECT

(COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 décidant que la CLECT sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Entendu le rapport de Madame la Maire qui propose, en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, M. Hervé TALEC et M. Pierre-Yves GUILLERMOU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- désigne M. Hervé TALEC et M. Pierre-Yves GUILLERMOU pour représenter la Commune de Gouesnac'h au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

7) Correspondant Défense : désignation d'un élu :

DCM N°31/2026

OBJET : CORRESPONDANT « DEFENSE »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Défense »,
 Entendu le rapport de Mme la Maire,
 Vu le rapport des commissions réunies le 1^{er} juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

nomme comme correspondant « Défense » pour la commune de Gouesnac'h :
Monsieur William CALVEZ

8) Taxe de séjour 2027 :

DCM N° 32/2026 Objet : TAXE DE SEJOUR 2027

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
 Entendu le rapport de Mme la Maire,
 Vu l'avis des commissions réunies le 1^{er} juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE, DECIDE

** de fixer la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :*

Catégories d'Hébergements		Tarif
1	Palaces	4.60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €

8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
---	---	--------

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

- Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Informations par Madame la Maire :

Monsieur MARTINET demande d'évoquer son courrier concernant l'installation de la fibre par Mégalis. Et demande également des excuses par rapport aux propos de Monsieur MARC envers lui lors du conseil du 14 septembre 2025. Madame la Maire s'engage à ce que personne ne soit injurié durant son mandat.

Monsieur MARC a saisi le tribunal administratif contre son voisin ainsi que la mairie et a été débouté. Une demande d'information déposée en mairie le 22 mai (veille du week-end de la pentecôte) et le tribunal administratif saisi le mardi 26 mai.

Jean-Pierre MARC : Des riverains de la route de Prat ar Guip vont comprendre. Une personne décide, sans doute avec l'accord de la mairie, de faire une nouvelle ouverture. Je lui avais déjà refusé.

Madame la Maire : Ne mélangez pas tout.

Jean-Pierre MARC : Il découpe son mur. J'avais demandé le référé.

Madame la Maire : On ne traîne pas des administrés au tribunal pour rien. Tout le monde peut se tromper.

Patrick MALAVIALE : J'ai été informé et suis allé sur place. Cette ouverture permettait à un engin de chantier de passer pour des travaux de terrasse à l'arrière de la maison. Cela ne méritait pas d'aller au tribunal administratif et cela encombre le service administratif de la mairie.

Conseil Communautaire :

Vélo-route : Les travaux en revêtement bitume fluxé auront lieu d'ici un mois.

Pierre-Yves GUILLERMOU précise : le renforcement de chaussée sera ponctuel avec marquage au sol + une étanchéité de la surface pour préserver la chaussée jusqu'à la réalisation de la vélo-route.

Madame la Maire ajoute : acquisition du foncier côté droit vers Bénodet.

- 1^{ère} tranche : Jusqu'à la ferronnerie : 2^{ème} semestre 2027
- 2^{ème} tranche : Jusqu'à l'Étang du Lenn
- 3^{ème} tranche : Jusqu'à Bénéteau

Questions diverses :

Question de Daniel BOURHIS (administré) :

Existe-t-il un réseau LAN, avec router et switchs dans la future salle de sports ?

Combien de prises sur les réseaux téléphone et Ethernet sachant que tous les appareils modernes sont connectés ?

Philippe LE JOLLEC : Le relais RJ 45 est suffisant, la salle n'étant pas homologuée sauf pour le volley.

Question de Tangi LE LAY (administré) : Quels moyens pour limiter les excès de vitesse sur la RD 234 limitée à 70km/h ?

Patrick MALAVIALE : nous demandons la vigilance de chaque conducteur et nous pouvons demander des contrôles de gendarmerie.

Madame la Maire : C'est une route départementale, nous ne pouvons pas faire grand-chose pour cette portion-là.

Question de Patricia DORÉ (administrée) : Sur la base d'un article de presse, évoque l'installation d'une station météo dans chaque commune, pour la vigilance climatique.

Madame la Maire : l'idée est intéressante mais pas d'avis pour le moment.

Sophie BOURDIOL :

Durant les mois de juillet et août, chaque mercredi, des animations gratuites seront proposées sur la prairie de loisirs (pique-nique, structures gonflables, magiciens, jeux en bois)

Julie COSSEC : Question sur le dossier AR GUILY- Sécurisation ? levée de doute sur les réseaux souterrains ?

Patrick MALAVIALE : J'ai rencontré le responsable du Conseil Départemental ce matin. Le dossier avance. CIT a pris les relevés sur le terrain. Une esquisse parviendra dans les prochains jours. Une réunion sur les travaux sera proposée à la population pour les informer.

Jean-Pierre MARC : Question sur le dossier des Rives de l'Odé

Madame la Maire : on reçoit des propositions de différents bailleurs sociaux et on informera la population quand le projet sera plus abouti.

Jean-Pierre MARC : Question sur le rond-point (côté LE BRIS) prévu dans le programme électoral ?

Patrick MALAVIALE : nous souhaitons un rond-point mais ne pouvons en décider, mais nous ferons le nécessaire pour la fin du mandat.

Jean-Pierre MARC : Subvention à l'école privée. Le calcul tient-il compte du prorata avec l'utilisation de la garderie ?

Hervé TALEC : On a fait exactement le même calcul que l'année passée, vous avez eu le tableau.

46 en 2024, moins 5 en 2025. 1852€ d'écart par rapport à l'an passé.

Jean-Pierre MARC : Je parle des 3000€ de plus en électricité, votre tableau n'est pas précis.

Il y a une incohérence sur l'électricité en maternelle et ça baisse en primaire.

Le montant est excessif. La garderie utilise aussi les mêmes locaux.

Hervé TALEC : On vous a expliqué, on a rencontré la directrice et les représentants des parents d'élèves qui ont très bien compris.

Jean-Pierre MARC : On va faire trancher par le juge.

Julie COSSEC : Questions sur l'entretien des chemins, allée des Châtaigniers et route de l'Ile. On ne peut plus passer.

Pierre-Yves GUILLERMOU : C'est la compétence de la CCPF. Je me renseigne là-dessus.

La séance est levée à 19h56.

La Maire
Séverine COSQUERIC



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MARC